

COMMUNE DE LABEGUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le jeudi 4 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 27 juin 2024

Présents : MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VERNET David, VOLLE Jean-Luc.

Excusé et procuration : MMES DUCHAMP Cécile à BERNARD-MARTINEZ Nathalie, GRASSET Geneviève à CONSTANT Michèle, M GOSSE Pascal à DURAND Gérald

Secrétaire de Séance : MME TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise

N° 34/2024

RESTRUCTURATION SERVICE RESTAURATION **CONSULTATION POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la situation technique et financière du service de restauration géré par le CCAS de la commune (Résidence du Val d'Ardèche), et rappelle les informations principales du service qui est proposé :

- aux résidents du Val d'Ardèche ;
- aux deux écoles de la commune ;
- au centre aéré de Vals-les-Bains (une partie de l'année) ;
- aux particuliers.

Il précise que le volume de repas préparés en 2023 représente 35 030 repas et indique que la gestion du service de restauration est assurée par une partie du personnel du CCAS, qu'il s'agisse des commandes de denrées et de la préparation des repas. La livraison des repas est assurée le personnel communal (pour le centre aéré ; l'enlèvement des repas est à sa charge).

Monsieur le Maire souhaite également souligner que la gestion actuelle n'est pas satisfaisante car les recettes liées à la vente des repas ne permettent pas d'équilibrer les dépenses, et qu'en ce sens, le budget communal doit verser au budget du CCAS, une participation annuelle conséquente pour équilibrer le budget.

Ainsi, au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'envisager une restructuration complète du service de restauration et détaille la solution envisagée :

- **recours à un prestataire de service** (suivant marché public), aux fins de s'attacher une **assistance technique** dans le but de :
 - Valoriser la qualité diététique des repas avec une élaboration des menus qui tient compte de la saisonnalité ;
 - Assurer la qualité sanitaire dans toute la chaîne de préparation (du stockage des denrées à la livraison des repas) ;
 - Maitriser la gestion des denrées alimentaires (prix, chaîne d'approvisionnement, etc...) mais aussi favoriser l'achat en 'circuits courts', les filières bio ou labélisées, etc... ;
 - Développer le service de restauration pour élargir la vente de repas et fidéliser ses nouveaux usagers ;

- Atteindre l'équilibre financier du service.

La confection des repas est effectuée par le personnel actuel (transfert du personnel employé par le CCAS, Poste de cuisinier dans l'effectif du personnel communal). Le personnel aurait ainsi l'appui d'une assistance technique pour les approvisionnements en denrées alimentaires, la confection des menus (avec avis d'un diététicien), mais aussi un soutien pour le contrôle et suivi des normes d'hygiène.

Monsieur le Maire détaille ensuite les procédures réglementaires qui seraient à mettre en œuvre pour choisir un prestataire apte à répondre aux attentes de la commune :

S'agissant d'un marché public, une procédure doit être publiée ;

- Considérant le volume annuel (financier) du service, sur l'année 2023, la somme annuelle du futur marché représenterait environ 105 000 € (achats denrées, assistance technique de gestion, hors salaires du personnel de restauration).
- Le marché serait conclu pour une année, avec reconduction d'une année ce qui porterait le montant global HT maximum à 210 000 € (procédure adaptée-accord cadre pour les denrées alimentaires et partie fixe pour la rémunération du prestataire) ;
- Début effectif du marché le 1er janvier 2025 (hors période de préparation : celle-ci étant fixée à 2 mois à savoir novembre et décembre 2024 afin de mettre en place les procédures, réaliser l'audit, gérer les stocks/inventaire...)

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- L'autorise à faire préparer et publier une consultation dans la forme proposée ci-avant, à savoir :
 - une procédure adaptée pour un montant de 210 000 € (maximum HT, accord-cadre) ;
 - durée du marché : 1 an renouvelable une fois pour une même période d'un an ;
 - recours au service commun Marchés Publics de la CCBA pour assistance à la préparation.
- L'autorise à signer le futur marché avec le candidat qui sera retenu au terme de l'analyse des offres.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Jean-Yves PONTHER

